

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3752-2011

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après la «Demanderesse» ou «SCGM»),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, Simon Garneau, directeur, Ingénierie, Gestion des actifs et Géomatique, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans sa décision D-2010-144, la Régie demande à Gaz Métro de présenter, dans le cadre de la cause tarifaire 2012, une mise à jour de la Stratégie de gestion des actifs;
4. Gaz Métro répond à la demande de la Régie en déposant, sous pli confidentiel, la pièce Gaz Métro-11, Document 1;
5. Gaz Métro juge que la pièce Gaz Métro-11, Document 1, contient des renseignements de nature confidentielle qui doivent être protégés par le biais d'une ordonnance de confidentialité;
6. En effet, cette pièce contient des informations concernant des analyses de risques effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de sa Stratégie de gestion des actifs;

7. La divulgation publique de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, et des détails relatifs aux analyses de risques effectuées sur certains de ses actifs, est susceptible de causer un préjudice à Gaz Métro en ce qu'elle dévoilerait les risques propres à ses activités et les mesures pour mitiger ces risques;
8. Par ailleurs, l'émission d'une ordonnance de confidentialité favorisera, selon Gaz Métro, la transmission d'information auprès de la Régie concernant sa Stratégie de gestion des actifs afin que cette dernière puisse effectuer une analyse complète et efficace des enjeux qui relèvent de sa compétence;
9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:



SIMON GARNEAU

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
À MONTRÉAL, ce 29^e jour d'avril 2011



Commissaire à l'assermentation pour tous les districts

